

## **Séance du Jeudi 24 novembre 2022**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 17 novembre 2022

Présents : 10 + 3 pouvoirs  
Affichage : 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, SABRE, LEMAIRE, COLLARD, DANIEL  
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BARCELLA, BOUCHASSON, BENOIST,

**Absents avec pouvoir** : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline  
Mme BRE Sylvie à M. PHILIPPE Jean-Pierre  
M. SOULIER Lylian à Mme PEREIRA Sylvie

**Absents excusés** : Mme VERMANDEL, M. GURY

**Secrétaire de séance** : Mme SABRE Florence

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme SABRE Florence, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire informe le conseil que le point à l'ordre du jour concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération est suspendu en attendant d'avoir plus d'informations quant à son obligation.

Un point est ajouté concernant la délégation de travaux d'éclairage public.

✓ **Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Panote.

- Gros-oeuvre : Entreprise BAUJARD – 31 210,00 € HT
- Plâtrerie : Entreprise SELLIER – 12 391,13 € HT
- Menuiseries : Entreprise CORCESSIN – 10 527,80 € HT
- Charpente : Entreprise CORCESSIN – 11 235,41 € HT
- Toiture : Entreprise DUBOIS – 16 070,00 € HT
- Plomberie : Entreprise SEVESTE – 5 766,70 € HT
- Électricité : Entreprise LEBATARD – 11 341,52 € HT

Les devis seront signés prochainement.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 24 novembre 2022**

---

✓ **Décision n°2022-06 du 14/11/2022 - Contrat de services – Sensibilisation à la cybersécurité**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de faire face à d'éventuelles attaques liées à la cybersécurité,

Madame le Maire informe le conseil qu'un contrat de services a été signé avec la société Berger Levraut pour des missions de sensibilisation à la cybersécurité.

La première mission consistera à sensibiliser les agents par l'intermédiaire d'un parcours de sensibilisation qui durera une année. D'autres missions, comme la sauvegarde des données des ordinateurs sur le Cloud, la mise en place d'un anti-virus efficace et d'un système de surveillance permanent de potentielles menaces, complètent ce contrat.

Le contrat de services a été signé le 14 novembre 2022, pour un montant de 2 693,76 € TTC.

Pour les années suivantes, l'abonnement annuel s'élèvera à 1 178,88 € TTC.

Ces dépenses seront imputées sur le budget communal, en fonctionnement.

✓ **Délibération n°2022-36 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, pour assurer l'accueil du secrétariat de Mairie,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet, à raison de 20h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaires est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 24 novembre 2022**

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

✓ **Délibération n°2022-37 : Finances Locales / Décision modificative n°1**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget 2022 afin d'intégrer le résultat d'investissement du STAC, suite à la dissolution du syndicat par arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux écritures de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1 538,03 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 538,03 €</b>
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 538,03 €
<b>TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté</b>		<b>1 538,03 €</b>

✓ **Délibération n°2022-38 : Commande Publique / Délégation de travaux d'éclairage public / Programme 2023 – Rue du Clos Charretier**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Clos Charretier ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 2 530,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux et l'extension de réseau souterrain sous fourreau existant sur le réseau d'éclairage public de la rue du Clos Charretier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 24 novembre 2022**

---

• AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

✓ **Délibération n°2022-39 : Intercommunalité / Rapport sur l'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire rappelle aux élus que le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie leur a été transmis avec la convocation du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 leur a été transmis avec la convocation du conseil municipal pour qu'ils en prennent connaissance.

- Une lettre d'information sera diffusée aux administrés d'ici la fin de l'année pour informer la population des dernières actualités.

- Le Père Noël passera dans les classes de maternelle le vendredi 16 décembre 2022.

- Un petit goûter de Noël pour les aînés sera organisé à la salle des Brosses, le samedi 10 décembre 2022 après-midi, pour remise des colis. Les élus sont invités à y assister.

- Mme le Maire rapporte aux élus la réunion de présentation organisée par le syndicat des eaux S2e77 concernant le projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable prévu sur la RD20A (Grande Rue et Route de Faremoutiers). Ces travaux, réalisés par le S2e77, sont nécessaires afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable et sont prévus en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme SABRE Florence, secrétaire de séance.

**Procès-verbal arrêté le 17 décembre 2022.**

**Publié le 19 décembre 2022.**